

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Préambule :

Les parties mentionnées ci-après, à savoir:

L'Université du Luxembourg, représentée par son Président du Conseil de Gouvernance, Monsieur Raymond Kirsch, et par son Recteur, Monsieur Rolf Tarrach;

et

L'administration communale de la Ville de Luxembourg, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,

L'administration communale de la Ville d'Esch/Alzette, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,

La 'Nordstad', représentant le pôle urbain de développement 'Nord' et composée par :

- L'administration communale de Bettendorf, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de Colmar-Berg, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de la Ville de Diekirch, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale d'Erpeldange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de la Ville d'Ettelbrück, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,
- L'administration communale de Schieren, représentée par son collège des bourgmestre et échevins,

et

le Ministère de l'Economie, représenté par Monsieur le Ministre Jeannot Krecké,

le Ministère du Logement, représenté par Monsieur le Ministre Fernand Boden,

le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, représenté par Monsieur le Ministre Jean-Marie Halsdorf,

ont conclu la convention suivante :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la création d'une plateforme d'échange d'expériences et de connaissances dans le domaine du développement urbain par les acteurs nationaux ayant une influence directe sur la politique urbaine, désignée ici par «Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine » (CIPU).

L'éventail de tâches comprend :

- a) le rôle d'interlocuteur principal pour les acteurs nationaux, ainsi qu'internationaux concernant les questions urbaines ;
- b) l'échange ciblé d'informations, de connaissances et d'expériences dans le domaine de la politique urbaine entre les acteurs nationaux concernés (organisation de conférences, de tables rondes, newsletter...);
- c) l'identification de besoins actuels dans le domaine du développement urbain, ainsi que de l'initiation de projets de recherche ;
- d) la reprise du rôle du 'EUKN¹ National Focal Point – Luxembourg' ;
- e) la fonction de 'URBACT² Contact Point';
- f) l'échange actif avec le 'ESPON³ Contact Point';
- g) l'assistance aux acteurs locaux désireux d'initier ou de participer à des projets subventionnés par l'Union Européenne ;
- h) la participation à des manifestations européennes dans le domaine de la politique urbaine et de la transmission ciblée des informations reçues aux acteurs nationaux concernés.

Article 2 – Définition 'Politique urbaine'

Le cadre thématique de la politique urbaine est définie⁴ comme suit :

« La politique urbaine est pluridisciplinaire et s'adapte continuellement à des défis nouveaux. Les villes, en tant que centres de la société moderne, sont des entités socialement, culturellement et économiquement dynamiques. Une politique urbaine réussie regroupe plusieurs domaines, parmi les plus significatifs sont: le marché de l'emploi, l'aménagement du territoire, la politique du logement, le développement durable environnemental, la sécurité, la mobilité, l'économie, la culture, et les politiques de l'inclusion sociale.

Le centre d'intérêt principal d'une politique urbaine effective est la vie et les fonctions dans les centres urbains. Une gestion effective de la politique urbaine est marquée par

¹ EUKN European Urban Knowledge Network (www.eukn.org)

² URBACT (www.urbact.eu)

³ ESPON European Spatial Planning Observation Network (www.espon.eu)

⁴ Source : EUKN

la 'bonne gouvernance'. Une participation accrue des citoyens et de la société civile, de même qu'une coopération entre les communes et les municipalités constituent des éléments indispensables de la politique urbaine. Les principaux défis de la politique urbaine résident dans la création de villes attrayantes, sûres, offrant des opportunités pour tous et combattant l'exclusion sociale. »

Article 3 – Pôles urbains de développement

Dans le cadre de la présente convention, les pôles urbains de développements correspondent aux espaces d'action tel que proposés dans le programme directeur de l'aménagement du territoire (Chapitre II.2.2.) à l'exception des espaces d'action situés en milieu rural :

1. Pôle urbain de développement 'Centre': Les espaces à structurer qui correspondent principalement au territoire de la Ville de Luxembourg et à son agglomération urbaine ;
2. Pôle urbain de développement 'Sud': Les espaces à régénérer qui correspondent à la région d'aménagement Sud caractérisée par la zone urbaine du Bassin Minier et par ses communes périphériques ;
3. Pôle urbain de développement 'Nord': Les espaces à développer situés en milieu urbain qui correspondent à la 'Nordstad'.

Article 4 - Conseil de gérance

La CIPU est placée sous l'autorité d'un conseil de gérance composé de sept membres, à savoir :

- Un représentant de l'Université du Luxembourg ;
- Un représentant de chaque pôle urbain de développement tel que défini à l'article 3 de la présente convention ;
- Un représentant de chaque ministère signataire.

Chaque partie signataire de la présente convention désigne son représentant, ainsi qu'un suppléant, au Conseil de Gérance.

Les Communes faisant partie de la convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la « Nordstad » désignent leur représentant et son suppléant dans le cadre du comité de pilotage politique.

Les membres du conseil de gérance et leurs suppléants sont nommés pour trois ans. Leur mandat expire à l'arrivée du terme, par démission ou par révocation. Le mandat est renouvelable. En cas de fin anticipative d'un mandat, le nouveau titulaire, nommé suivant les formes du présent article, termine le mandat du membre qu'il remplace.

Le conseil fonctionne comme organe collégial. Il désigne un président et deux vice-présidents. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des membres.

Le conseil se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'incapacité de celui-ci, par l'un des vice-présidents, aussi souvent que l'exigent les intérêts attachés à l'objet de

la présente convention. Le conseil doit être convoqué chaque fois que trois membres au moins du conseil le demandent.

Le conseil de gérance a pour mission de déterminer le programme de travail et la priorité des projets, de surveiller la gestion journalière, d'arrêter le budget et, en général, de veiller à une utilisation responsable des ressources (cf. Art.5 de la présente convention).

Il a également accès aux décomptes financiers semestriels relatifs aux activités de la CIPU.

Il soumet chaque année un rapport d'activité sur la gestion administrative, technique et financière aux parties à la présente convention.

Un règlement d'ordre interne détermine le fonctionnement et l'organisation du conseil de gérance.

Article 5 – Aspects opérationnels

La CIPU est installée dans un local mis à la disposition par l'Université du Luxembourg, qui fournit le matériel informatique et bureautique nécessaire à son bon fonctionnement.

La gestion journalière est assurée par au moins une personne justifiant des connaissances nécessaires pour remplir l'éventail des tâches telles que définies à l'article 1 de la présente convention et précisées par le conseil de gérance.

Le personnel de la CIPU est engagé par l'UL sur des postes tels que définis par l'UL dans sa propre catégorisation du personnel, sur proposition du Conseil de Gérance de la CIPU. Les contrats de ce personnel sont liés aux possibilités de financements prévus dans la présente convention.

Les engagements financiers liés à la CIPU se feront conformément aux procédures en vigueur au sein de l'UL.

L'UL ouvrira une ligne budgétaire au sein de la FLSHASE dédiée à la CIPU.

Article 6- Contributions des partenaires

L'UL fournit une participation en nature : mise en place d'un local et de la logistique. En outre, l'UL se charge de la comptabilité journalière de la CIPU.

Les autres partenaires fournissent une participation financière, à hauteur de 120.000 €/an sur 3 ans, répartie comme suit :

- Ville de Luxembourg : 20 %, soit 24.000 € max. par an ;
- Ville d'Esch/Alzette : 15 %, soit 18.000 € max. par an ;
- Nordstad : 8 %, soit 9.600 € max. par an (répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants) ;
- Ministère de l'Economie : 15 %, soit 18.000 € max. par an ;
- Ministère du Logement : 15 %, soit 18.000 € max. par an
- ;
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire : 27 %, soit 32.400 € max. par an.

Les partenaires versent leurs contributions sur le compte suivant de l'UL :

N° IBAN: LU16 0019 1755 3922 4000
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)
BIC: BCEELULL
Titulaire du compte: Université du Luxembourg
Communication : CIPU

Les versements des partenaires à l'UL se font sur base d'une lettre invitant au paiement de la créance que l'UL enverra aux partenaires en janvier et juillet de chaque année.

L'Université présentera au Conseil de Gérance dans les deux mois après chaque semestre un décompte des dépenses réalisées. La date de décaissement effectif détermine l'attribution des dépenses dans le décompte semestriel.

La CIPU peut effectuer des études pour des tiers (p.ex EUKN, URBACT) sous réserve de l'accord du conseil de gérance. Les contrats déterminant les prestations à fournir, les délais et les modalités de paiement sont établis entre le conseil de gérance et les tiers respectifs.

Les soldes disponibles à la fin d'un exercice ainsi que des recettes provenant de subsides autres que ceux des partenaires, de prestations de services et d'éventuels cofinancements européens resteront dédiés aux activités de la CIPU.

Article 7– Admission de nouvelles communes

La présente convention est ouverte à d'autres communes faisant partie des pôles urbains de développement tels que défini à l'article 3.

A cette fin, le collège des bourgmestre et échevins de la commune intéressée adresse un courrier au conseil de gérance. Le conseil de gérance décide des suites à donner à la demande et fixe les modalités de l'admission d'un commun accord avec la commune intéressée. Les modalités d'admission sont arrêtées dans un avenant à la présente convention à approuver par toutes les parties ainsi que par la commune intéressée.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée renouvelable de trois années. Le premier terme commence à courir le jour de la signature de la convention pour se terminer le 31 décembre 2010. Le renouvellement de la convention sera décidé par les partenaires sur base d'une évaluation du projet par le Conseil de Gérance. La convention peut être dénoncée à tout moment, pour la fin de l'année civile, par chaque partie avec un préavis de 12 mois, notifié à toutes les parties par courrier recommandé.

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties, le

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Université du Luxembourg :

M. Raymond KIRSCH
Président du Conseil de Gouvernance

M. Rolf TARRACH
Recteur

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale de la Ville de Luxembourg :

M. Paul HELMINGER
Bourgmestre

M. François BAUSCH
Echevin

Mme Colette FLESCH
Echevin

Mme Anne BRASSEUR
Echevin

M. Xavier BETTEL
Echevin

Mme Viviane LOSCHETTER
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette :

Mme Lydia MUTSCH
Bourgmestre

M. Felix BRAZ
Echevin

M. Henri HINTERSCHIED
Echevin

Mme Vera SPAUTZ
Echevin

M. Jean TONNAR
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale de Bettendorf :

M. Albert BACK
Bourgmestre

Mme Marie-Josée ATTEN
Echevin

M. Claude RISCH
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale de Colmar-Berg :

M. Fernand DIEDERICH
Bourgmestre

M. Arthur ARENDT
Echevin

M. Gast JACOBS
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale de la Ville de Diekirch :

M. Nico MICHELS
Bourgmestre

M. Paul BONERT
Echevin

M. Frank THILLEN
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale d'Erpeldange :

M. François DAHM
Bourgmestre

M. René HUBSCH
Echevin

M. Maurice LOSCH
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale de la Ville d'Ettelbrück :

M. Jean-Paul SCHAAF
Bourgmestre

M. Marcel BURG
Echevin

M. Claude HALSDORF
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Administration communale de Schieren :

M. Jos LUTGEN
Bourgmestre

Mme Juliette KEMP-WEBER
Echevin

M. Marc SCHMITZ
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Pour l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg :

M. Fernand BODEN
Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

M. Jeannot KRECKE
Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur

M. Jean-Marie HALSDORF
Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire